

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Raphan

à l'amendement n° 162 (Rect) de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 11 BIS A

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans des conditions de nature à préserver la sécurité des personnes et des biens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à renforcer les garanties constitutionnelles données à l'expérimentation, en précisant dans la loi qu'elle sera menée dans des conditions de nature à préserver la sécurité des personnes et des biens.